

DECISION n° 2024-115

7.5. Subventions

Demande de subvention, au titre du Fonds vert 2024 pour la création d'un poste de Chef/Cheffe de projet « Ressourcerie »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la décision n° 2022-88 du 29 septembre 2022 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal et d'une Déchetterie-Ressourcerie à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que la mise en place d'une ressourcerie urbaine nécessite le recrutement d'un chef/cheffe de projet dédié, sur 3 ans, ayant pour mission l'élaboration et l'animation du projet ;
- Que le coût de ce poste à temps plein est estimé à 40 000 € par an (frais de personnel) auquel s'ajoutent 3 000 € H.T. pour son équipement ;
- Que le coût total prévisionnel de l'opération est ainsi arrêté à 123 000 € H.T. pour 3 ans ;
- Que le Fonds vert 2024 (axe Ingénierie) ouvre la possibilité de cofinancements de postes d'animateurs ou de chefs de projet contractuels ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande de subvention, auprès du Fonds vert 2024 / axe Ingénierie, d'un montant de 61 500 € soit 50 % du montant total hors taxe prévisionnel de l'opération, pour la création d'un poste de Chef/Cheffe de projet Ressourcerie urbaine, sur une période de 3 ans.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 074-247400690-20241015-D2024115-AU



Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 15 octobre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 16/10/2024
et publiée électroniquement le 16/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.